

DÉCLARATION D'INTENTION

(Articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement)

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire InSERRE sur le territoire de la commune de Donchery (08)

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public administratif spécialisé placé sous la tutelle du ministère de la Justice qui lui confie la maîtrise d'ouvrage des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du ministère.

Dans ce cadre, l'APIJ a été missionnée pour la réalisation des études préalables en vue de la création d'un établissement InSERRE (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi) d'une capacité de 100 personnes sur le territoire de la commune de Donchery, dans le département des Ardennes (08). Ce projet s'insère dans le cadre du plan 15 000 porté par le ministère de la Justice.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire InSERRE sur le territoire de la commune de Donchery constitue une opération de construction dont la surface de plancher est supérieure à 10 000m². A ce titre, conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, elle a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer si elle était soumise à évaluation environnementale.

Par une décision n°SEVS-SPPD2-23-10-157 en date du 10 octobre 2023, l'Autorité environnementale compétente, à savoir, le Commissariat Général au Développement Durable, organisme du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, a soumis le projet à évaluation environnementale.

Au regard de cette décision, et considérant le coût estimatif total des travaux et aménagements de l'opération supérieur à 5 millions d'euros, le projet entre dans le champ du droit d'initiative, selon les dispositions de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, et conformément à l'article L.121-17-1 du code de l'environnement et du coût total estimatif du projet, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage de l'opération, décide de publier une déclaration d'intention sur le projet d'établissement pénitentiaire InSERRE sur le territoire de la commune de Donchery.

1. Les textes législatifs et réglementaires régissant la déclaration d'intention au titre du projet.

Le contenu de ladite déclaration est défini à l'article L.121-18 du code de l'environnement qui dispose que la déclaration d'intention « comporte les éléments suivants :

- 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public ».

Les modalités de publicité de la déclaration d'intention sont fixées :

- à l'alinéa 3 du I de l'article R.121-25 du code de l'environnement, selon lequel : « La déclaration d'intention est publiée sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, s'il ou elle dispose d'un tel site, et sur le site internet des services de l'État dans le département ». A cet effet, la présente déclaration est publiée sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/prison-inserre-ardennes-donchery/>) et sur le site internet de la préfecture des Ardennes (<https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Hors-ICPE-loi-sur-l-eau.-urbanisme>)

- à l'alinéa 7 du I de l'article R.121-25 du code de l'environnement, selon lequel : « Pour les projets, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable rend publique la déclaration d'intention par le biais d'un affichage dans les mairies des communes mentionnées au 3° du I de l'article L. 121-18 ». A cet effet, la présente déclaration fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la mairie de Donchery.

Cet affichage est complété par un affichage dans les locaux de la préfecture des Ardennes, de la sous-préfecture de Sedan, ainsi qu'à la mairie de Charleville-Mézières en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole dont l'établissement, situé sur la commune de Charleville-Mézières, n'accueille pas le public.

Conformément aux dispositions des articles L.121-17 et suivants, R.121-25 et suivants du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au préfet des Ardennes l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Ce droit peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite déclaration d'intention.

Le représentant de l'Etat décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement et, dans ce cas, fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus.

Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le représentant de l'Etat est réputé avoir rejeté la demande.

2. Présentation du projet soumis à déclaration d'intention.

2.1. Motivations et raisons d'être du projet.

L'opération de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire InSERRE dans les Ardennes s'inscrit dans le cadre du programme de construction de 15 000 places de prison supplémentaires lancé par le Président de la République et porté par le garde des Sceaux, Monsieur Éric Dupond-Moretti. Ce programme vise à assurer l'exécution effective des décisions de justice, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, améliorer la prise en charge des détenus, et lutter contre la surpopulation carcérale.

A cet effet, outre la création de grands établissements pénitentiaires et de Structures d'Accompagnement vers la Sortie (SAS), le programme immobilier prévoit la création de trois prisons expérimentales dénommées « InSERRE ».

Les établissements InSERRE sont des projets de prisons expérimentales centrées sur le travail et la formation et ayant vocation à accueillir des personnes détenues avec un faible reliquat de peine (entre 1 an et 3 ans pour une peine initiale inférieure ou égale à 5 ans). Ces projets sont supervisés au niveau du ministère de la Justice par l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP). Par leur vocation de réinsertion par l'emploi, ils s'implantent dans ou à proximité de zones économiques. Ce type d'établissement se caractérise par trois objectifs spécifiques :

- 100% des personnes détenues (hors quartier arrivant) devront pouvoir exercer un travail, être en formation ou engagées dans un parcours professionnalisant ;
- les règles d'organisation et de fonctionnement intérieur seront adaptées pour tendre à la plus grande responsabilisation des détenus ;
- les relations avec l'extérieur seront renforcées pendant la période d'incarcération et au moment de la sortie, afin d'éviter les phénomènes de rupture dans les parcours de réinsertion (continuité des activités, des parcours de soin, etc.).

La philosophie portée par ces établissements est donc axée sur l'insertion professionnelle des personnes détenues. Ces dernières doivent ainsi pouvoir occuper un emploi et suivre une formation, au sein de l'établissement et/ou en dehors. Les partenaires compétents sont mobilisés, et doivent permettre de lever les freins à l'employabilité. L'accompagnement de la personne détenue s'en trouve renforcé.

Les établissements InSERRE veillent également à renforcer l'autonomisation et la responsabilisation de la personne détenue. Le régime de ces établissements est un régime respect, avec portes ouvertes au sein de l'enceinte de l'établissement. De plus, la personne détenue est incitée de manière constante à devenir actrice de son parcours d'exécution de peine et de son projet d'insertion.

2.2 Les caractéristiques du site d'implantation envisagé.

La recherche de sites pour accueillir des établissements pénitentiaires InSERRE a fait l'objet d'un appel à projets national lancé en 2019 par le ministère de la Justice. En octobre 2019, la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la commune de Donchery ont déposé un dossier de candidature pour accueillir un établissement InSERRE sur le territoire de la commune de Donchery.

Le site d'accueil d'un établissement pénitentiaire InSERRE doit respecter un cahier des charges multicritères, élaboré par le ministère de la Justice au regard des contraintes d'exploitation et de sécurisation d'un tel équipement. Il est notamment nécessaire de disposer d'une topographie plane et sans surplombs, de la proximité des réseaux et d'une desserte routière suffisante avec une accessibilité aux transports en commun à horizon de la mise en service. Le terrain doit en outre permettre de maîtriser les risques naturels et technologiques, et ne doit pas faire l'objet d'une servitude incompatible avec l'implantation d'une prison, ni présenter des contraintes environnementales rédhibitoires. Pour les projets InSERRE, une localisation permettant une insertion dans le tissu économique (au regard des objectifs de formation et d'insertion professionnelle du projet) est également nécessaire.

C'est sur la base de ce cahier des charges que le site identifié sur le territoire de la commune de Donchery a été proposé et est apparu comme répondant le plus favorablement aux critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire de type InSERRE.

Un premier périmètre d'étude d'une superficie d'environ 10 hectares a été défini. Ce périmètre est occupé par des surfaces agricoles exploitées (sachant que la surface d'implantation nécessaire au projet étant de quatre hectares). Il s'inscrit sur 11 parcelles cadastrées : ZI 418, ZI 168, ZI 421, ZI 416, ZI 206, ZI 203, ZI 425, ZI 243, ZI 205, ZI 221 et ZI 204. Le périmètre d'étude est situé à proximité de la route RD 24, le rendant facilement accessible.

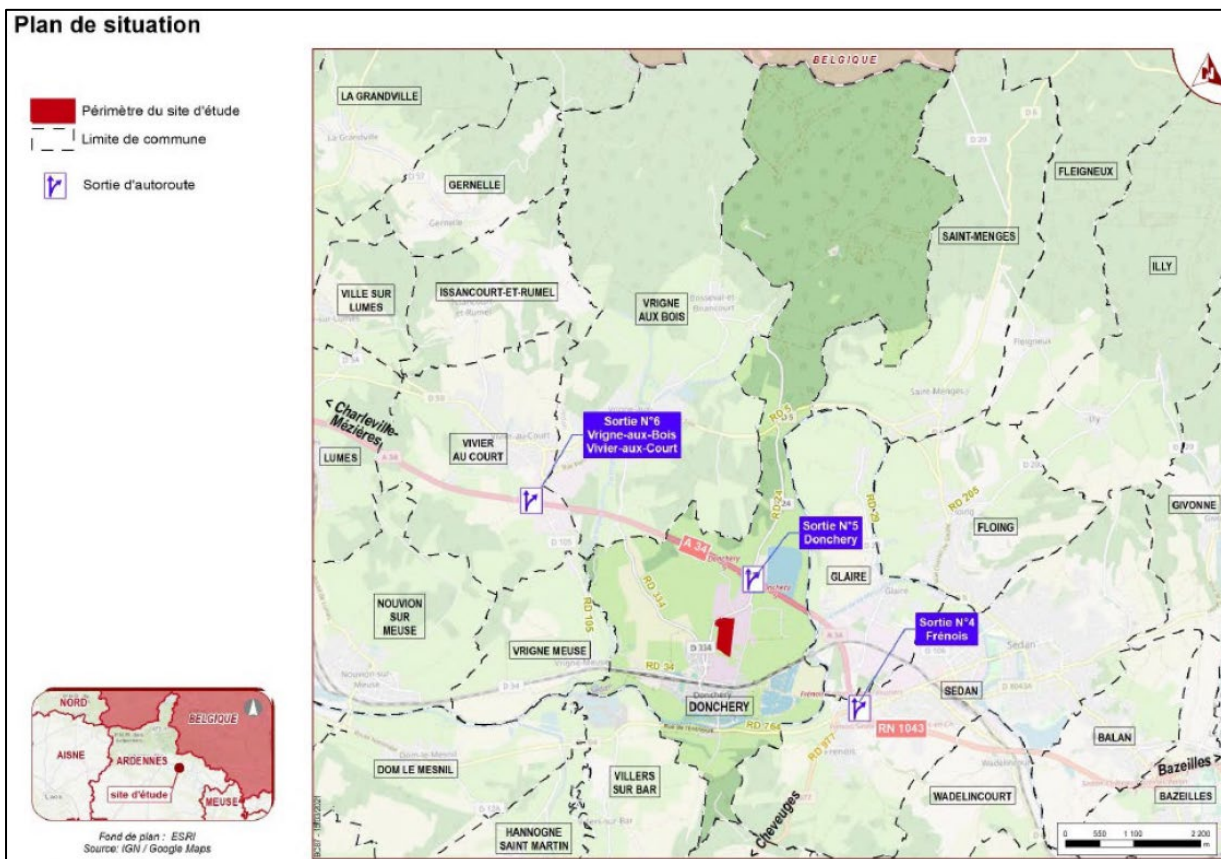


Figure 1 : Localisation géographique du site d'étude de 10 hectares, situé au cœur de la zone d'activités « Parc d'activités Ardennes Azur », sur la commune de Donchery (source : EGIS)

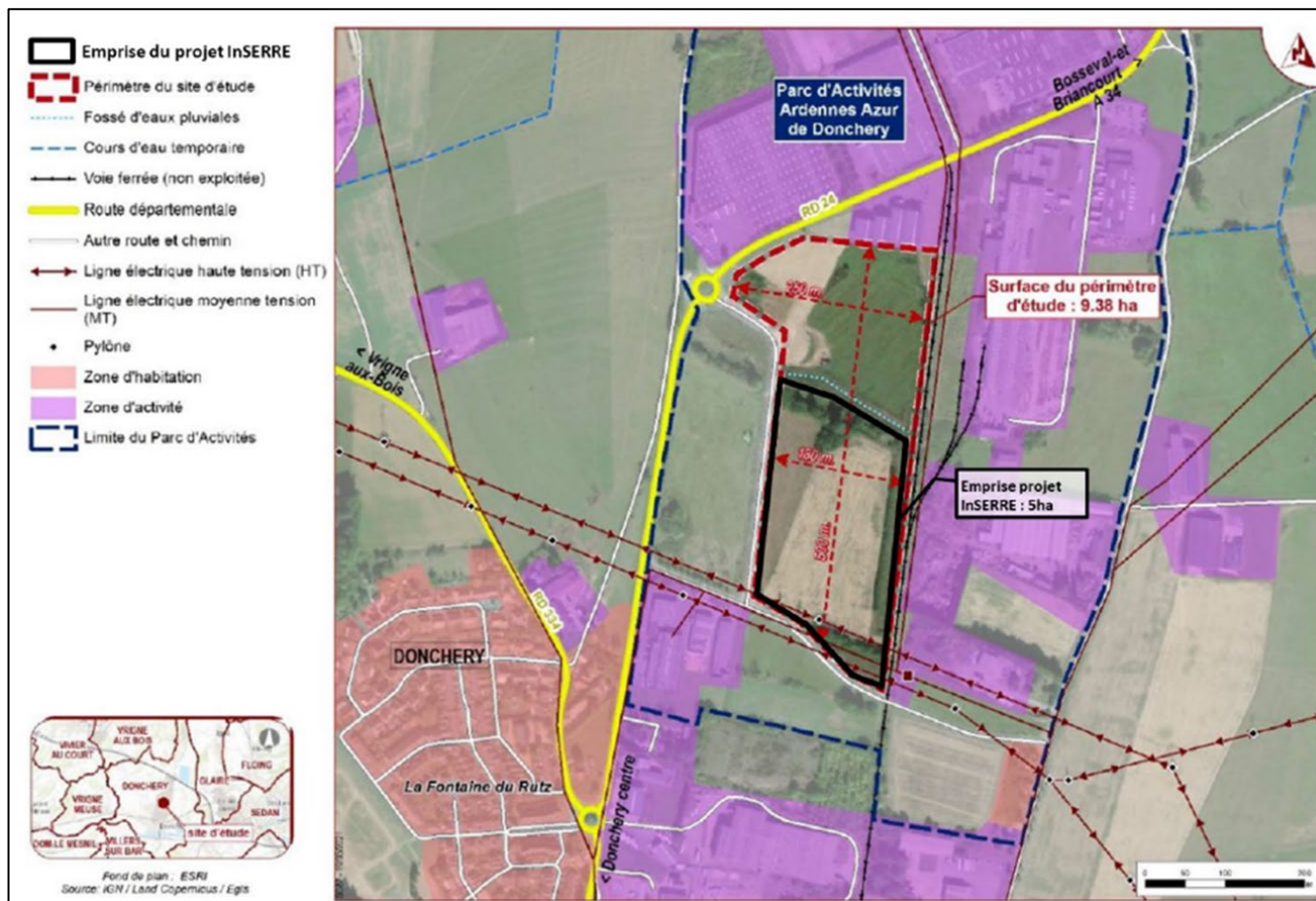


Figure 2 Périmètre d'étude avec zone d'implantation retenue (source : EGIS)

A l'intérieur de ce périmètre d'étude, la zone d'implantation retenue pour le futur établissement pénitentiaire est représentée sur la carte ci-dessus. Cette zone, d'une superficie de 5 ha, a été définie au regard des enjeux environnementaux du site, dans l'objectif de conserver les zones boisées et de réduire significativement le nombre de zones humides impactées, conformément à la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC).

3. Les principales caractéristiques du projet.

Le projet consiste en l'implantation d'un établissement pénitentiaire de type expérimental de 100 places sur le territoire de la commune de Donchery. Ce projet est porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), opérateur immobilier du ministère de la Justice. Il s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places », traduisant les engagements du Président de la République.

Ce nouvel établissement pénitentiaire viendra compléter le maillage du parc immobilier pénitentiaire du Grand Est, géré par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Grand-Est – Strasbourg, qui compte actuellement 23 établissements pénitentiaires.

Le coût des travaux est estimé à environ cinquante-cinq millions d'euros TTC toutes dépenses confondues (55 000 000 € TTC), entièrement financés par l'Etat. La surface de plancher (S.D.P.) représente un peu plus de 10 000 m².

L'intégration architecturale et paysagère du projet dans son environnement sera particulièrement soignée, ce point d'attention constituant l'une des caractéristiques des établissements InSERRE.

L'établissement pénitentiaire InSERRE sera divisé en deux ensembles, séparés par l'enceinte pénitentiaire matérialisée a) par du bâti en façade et une clôture de qualité urbaine pour la partie du projet donnant sur le parvis de l'établissement et b) par une clôture à mailles serrées renforcées pour les autres parties de l'établissement) :

- La zone « *en enceinte* » regroupant notamment les bâtiments administratifs, les quartiers d'hébergements, la cantine et self, les ateliers de travail et de formation, les parloirs, les espaces sociaux-éducatifs, l'unité médicale, les équipements culturels et sportifs, les jardins collectifs et partagés, le quartier d'accueil et d'évaluation pour les nouveaux arrivants ;
- La zone « *hors enceinte* » comprenant les abords du mur d'enceinte, le bâtiment pour l'accueil des familles, l'espace citoyen, les espaces de stationnement des personnels et des visiteurs, la zone de livraison logistique clôturée, les accès ;

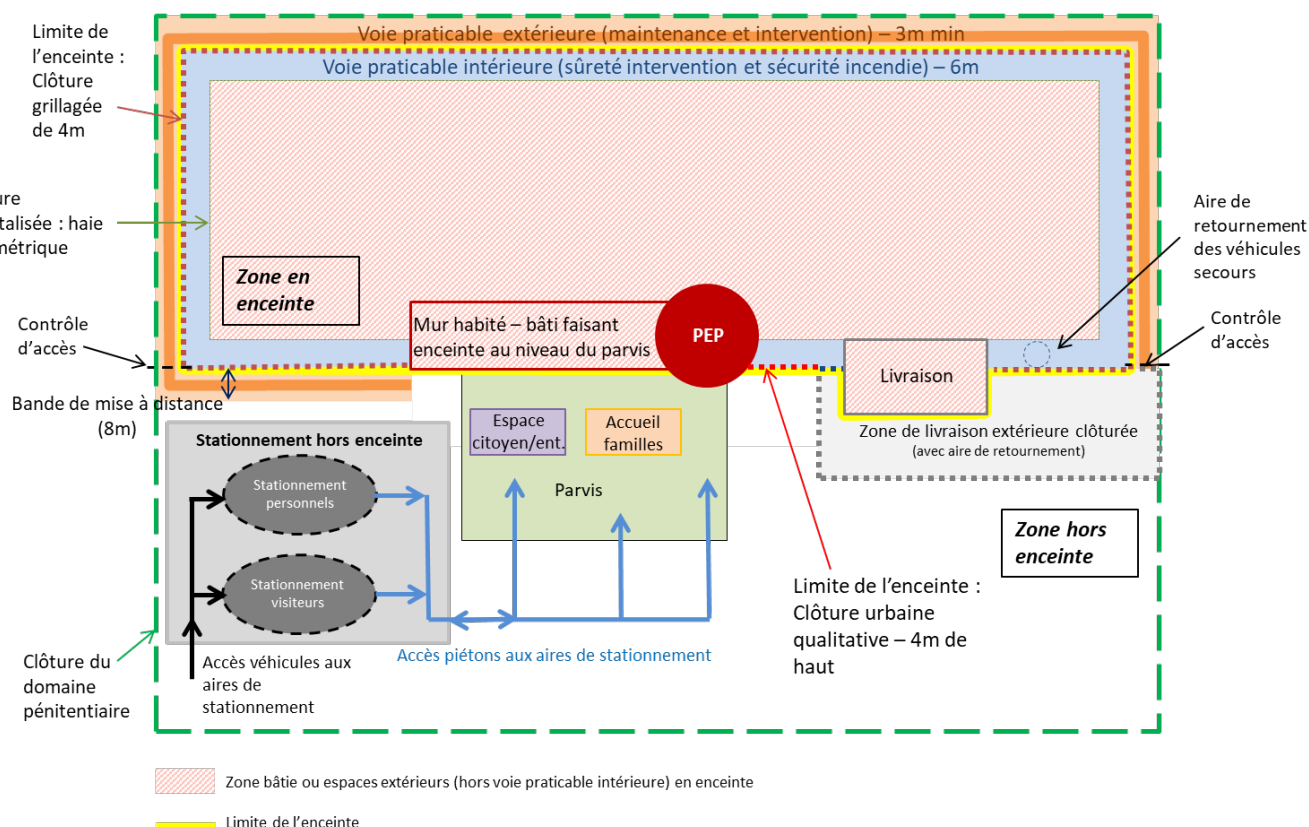


Figure3 : Schéma programmatique d'un établissement pénitentiaire InSERRE (source APIJ)



4. La liste des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

La commune de Donchery est la commune susceptible d'être affectée par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire de type InSERRE.

5. Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement.

Le tableau des incidences potentielles du projet développé ci-après repose sur les premières analyses de faisabilité menées par l'APIJ. Dans le cadre de la rédaction de l'étude d'impact, de nouvelles études seront menées pouvant faire évoluer potentiellement les analyses présentées dans la présente déclaration d'intention.

| Thème | Description | Incidences potentielles | Mesures permettant de réduire l'impact |
|--|--|--|---|
| Foncier | Le périmètre d'étude est constitué de parcelles appartenant à la communauté urbaine Ardenne Métropole. Il comprend des parcelles agricoles exploitées temporairement (pour une surface inférieure à 2 hectares) non déclarées à la PAC. Plus globalement, le site est situé dans une zone industrielle | L'Etat prévoit d'acquérir à l'amiable les terrains auprès de la Communauté urbaine Ardenne Métropole, conformément à la candidature de la collectivité pour l'implantation d'un projet INSERRE | Le projet n'est pas soumis à une étude préalable agricole car il n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique (seulement cas par cas) et la surface agricole qu'il consomme (2 ha) est inférieure au seuil de soumission à étude préalable agricole dans les Ardennes (3 ha). |
| Urbanisme | Le périmètre d'étude est classé en « Zone urbaine destinée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciale et de services au sens large ». | Le projet n'aura pas d'incidence sur les documents d'urbanisme. Il peut en effet s'implanter sur le site conformément aux règles d'urbanisme local. | |
| Environnement - biodiversité et zone humides | Le site d'étude n'est pas couvert par un zonage naturel réglementaire (ZNIEFF ou Natura 2000 notamment). Dans le cadre du diagnostic faune, flore et zone humide réalisé sur l'ensemble du site d'étude des incidences | Sur l'ensemble des 10 hectares étudiés, le diagnostic faune, flore et zone humide a mis en évidence la présence de zones humides (environ 6 ha), et des enjeux modérés à forts pour les chiroptères, | - Une étude Faune, flore et zones humides a été réalisée entre 2021 et 2022. Des inventaires écologiques, et des études faune/flore ont été réalisés. Au regard des zones humides et des espèces identifiées, des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation de l'impact sur la biodiversité ont été définies conformément à la séquence « Eviter – réduire – Compenser ». |

| | | | |
|----------|--|--|---|
| | du projet sur l'environnement ont été identifiées. | l'avifaune, les reptiles et les amphibiens. | <p>Des suivis seront proposés en phase chantier et exploitation afin de vérifier leur efficacité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'APIJ a fait le choix de contraindre son projet et de définir l'emprise construite du projet (3,7 ha sur les 9,38 ha étudiés) de telle sorte à éviter au maximum les habitats présentant le plus d'enjeux floristiques et faunistiques, identifiés au nord de l'emprise (les saulaies, prairies, friches et fourrés les plus fonctionnels et leurs lisières étant situées dans la partie nord de l'emprise des 10 hectares). L'APIJ a également veillé à préserver la majorité des espaces boisés. Ces mesures d'évitement permettront de réduire de manière notable les impacts du projet sur les milieux naturels et les zones humides ; ainsi, sur les 6 ha de zones humides situés sur le périmètre d'étude, seuls environ 1,6 hectares seront finalement impactés par le projet. L'impact sur les zones humides sera soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'eau, avec la définition le cas échéant de mesures de compensation. - Par ailleurs, dans le cadre du projet, au regard des espèces identifiées sur le site d'implantation, il sera déposé un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (dossier CNPN), réalisé conformément aux dispositions réglementaires (arrêté du 19 février 2007 fixant le contenu du dossier de demande de dérogation). Ce dossier définira les mesures compensatoires nécessaires. |
| Paysager | Le périmètre d'étude se situe au sein de la zone | La sensibilité relevée concernant le paysage | Une attention particulière sera menée tout le long du projet sur l'insertion architecturale, urbaine et paysagère de |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>d'activités Parc d'activités Ardennes Azur.</p> | <p>lointain est considérée comme faible. La présence de cordons boisés et la topographie vallonnée du paysage ne permettent pas de relations visuelles évidentes avec le futur établissement pénitentiaire.</p> <p>Par rapport au paysage proche, le site d'étude se situe sur un terrain en friche composé de boisements parsemés. Le site d'étude est situé entre deux zones industrielles et est ainsi entouré au nord, au sud et à l'est de bâtiments industriels. Ces derniers masquent les vues directes sur le site d'étude.</p> <p>La présence de boisement limite également les vues directes sur le site d'étude. Au sud, depuis le centre-ville de Donchery, la topographie et la densité des habitations ne permettent pas de vue sur le site d'étude.</p> <p>La sensibilité relevée</p> | <p>l'établissement pénitentiaire. Une étude d'insertion urbaine, architecturale et paysagère a été réalisée prescrivant des mesures afin d'intégrer au mieux l'établissement dans son environnement de manière appropriée.</p> |
|--|--|--|--|

| | | | |
|-------------------------------------|---|---|---|
| | | concernant le paysage proche est considérée comme faible à moyenne. | |
| Réseau d'assainissement | L'implantation d'un établissement pénitentiaire implique une augmentation des effluents. | Le projet entrainera une augmentation mineure des effluents. | Le projet intégrera les solutions techniques nécessaires afin d'assurer l'évacuation des eaux usées de l'établissement en cohérence avec les capacités du réseau existant, à savoir le raccordement au réseau de collecte des eaux usées existant. L'augmentation des effluents étant mineure, elle pourra être absorbée par celui-ci. |
| Accessibilité par le réseau routier | Le périmètre d'étude se situe à proximité directe de la RD 24. Il est également desservi par une voirie nouvelle à l'ouest. Le secteur concentre un trafic routier en lien avec la zone d'activités, l'échangeur autoroutier ou le centre-bourg. Selon les comptages routiers réalisés en 2024, le niveau de trafic est faible sur l'ensemble des axes avoisinant le site d'étude. Aussi, la circulation est fluide aux heures de pointe du matin et du soir. | La création de l'établissement InSERRE générera en heure de pointe un flux négligeable à l'échelle du réseau. | Les axes routiers permettant l'accès au site sont pleinement adaptés en termes de capacité pour accueillir le flux de véhicules généré par le projet InSERRE (en phase chantier et en phase exploitation). Une étude de trafic sera menée par l'APIJ afin de mesurer l'impact de l'établissement InSERRE sur le réseau routier. Cette étude sera jointe à l'étude d'impact. En phase de travaux, des mesures seront prises pour limiter l'impact du trafic induit par le chantier sur les riverains. |

| | | | |
|--------------------------------------|---|---|--|
| <p>Desserte transports en commun</p> | <p>en en</p> <p>Aucune offre de transport en commun ne dessert directement le secteur d'étude. Néanmoins, à 600 m du site du projet, se situe le terminus de la ligne de bus du réseau TAC Illy <Sedan> Donchery (ligne C). 8 bus par jour desservent l'arrêt du lundi au vendredi dans le sens vers Donchery et 6 bus par jour vers Lilly. Une gare TER permettant de rejoindre Charleville-Mézières - Sedan - Carignan, Donchery est desservie à hauteur de 20 trains/jour et par sens.</p> | <p>L'implantation de l'établissement InSERRE générera une demande supplémentaire en matière de service en transports en commun pour desservir la prison (semaine et week-end).</p> | <p>Une étude de flux sera menée par l'APIJ afin de mesurer l'impact de l'implantation de l'établissement InSERRE sur le réseau des transports en commun actuel. Le cas échéant, des échanges seront engagés avec le gestionnaire du réseau local afin d'étudier les modalités de renforcement nécessaires.</p> |
| <p>Environnement sonore</p> | <p>Le périmètre d'étude se situe au cœur d'une zone d'activités industrielles dont une ICPE (SAS RAYNAUD) en activité spécialisée dans le traitement / cisaillements de déchets métalliques</p> | <p>Une étude acoustique a été réalisée pour étudier, analyser et prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> c) L'impact de l'environnement sonore sur le futur projet pénitentiaire ; d) L'incidence sonore de la future prison sur son environnement proche. | <p>Les bâtiments réalisés dans le cadre du projet seront construits en respectant les objectifs réglementaires en matière d'isolement acoustique. Par ailleurs, compte-tenu de l'environnement industriel, le projet sera conçu (via la localisation et un traitement des unités de vie et d'hébergement notamment) de telle sorte à limiter l'exposition des occupants de l'établissement aux nuisances sonores éventuelles générés par les activités industrielles.</p> <p>Le cahier des charges de l'appel d'offres de conception-réalisation du projet imposera aux candidats de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter au maximum les</p> |

| | | | |
|----------------------------------|---|--|--|
| | | | <p>incidences sonores du projet sur les avoisinants. En phase d'exploitation du projet, des mesures sécuritaires visant à limiter les risques de parloirs sauvages permettront également de réduire les risques d'incidences sonores. Concernant les impacts de la phase chantier, il est précisé que dans le cadre de ses projets, l'APIJ intègre dans le marché de conception-réalisation une charte « <i>Chantiers faibles nuisances</i> » afin de limiter au maximum l'impact du chantier sur son environnement.</p> |
| <p>Santé et risque sanitaire</p> | <p>Il existe à environ 100 m du site d'étude un projet autorisé d'ICPE (arrêté préfectoral n°I-5079 du 14 juin 2022) : il s'agit de la société SANOU KOURA spécialisée dans l'extraction de métaux à partir de composants électroniques et classée au titre de la directive 2010/75 EU du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite directive « IED »). Cette société n'est pas encore mise en service à date de mai 2024 et doit occuper des bâtiments déjà existants.</p> | | <p>Une étude d'évaluation des impacts de l'activité de la société SANOU KOURA sur les futures populations de l'établissement InSERRE sera réalisée par l'APIJ dans le cadre de l'évaluation environnementale et sera jointe à l'étude d'impact.</p> |

| | | | |
|---------------------|--|--|--|
| Pollution lumineuse | Le périmètre d'étude se situe au cœur d'une zone industrielle avec une obscurité déjà dégradée en raison du halo lumineux des agglomérations alentours, et notamment celle de Donchery, et renforcée par la présence d'éclairages directs avec plusieurs points lumineux provenant des rues adjacentes et des bâtiments de la zone d'activités industrielles | Une étude de pollution lumineuse a été réalisée. Cette étude met en évidence que le projet induira une dégradation qui sera mineure au regard de l'échelle d'impact et de l'état initial, la zone étant déjà urbanisée. | Le cahier des charges de l'appel d'offres de conception-réalisation du projet imposera aux candidats de mettre en œuvre des dispositifs d'ordre architectural et technique (masque végétal, orientation et hauteur des luminaires notamment) afin de limiter au maximum les incidences en termes de pollution lumineuse de l'établissement pénitentiaire sur la biodiversité et les avoisinants. |
| Socio-économiques | L'ouverture d'un établissement pénitentiaire est un facteur de dynamisation socio-économique du territoire. | En phase travaux et exploitation, le projet génère la création de dizaines d'emplois avec un impact positif sur l'emploi local. La nature même du projet InSERRE implique la création de partenariats entre l'établissement pénitentiaire et plusieurs entreprises du territoire, afin de permettre le travail et la formation des personnes détenues accueillies dans l'établissement. Ces partenariats auront un impact | |

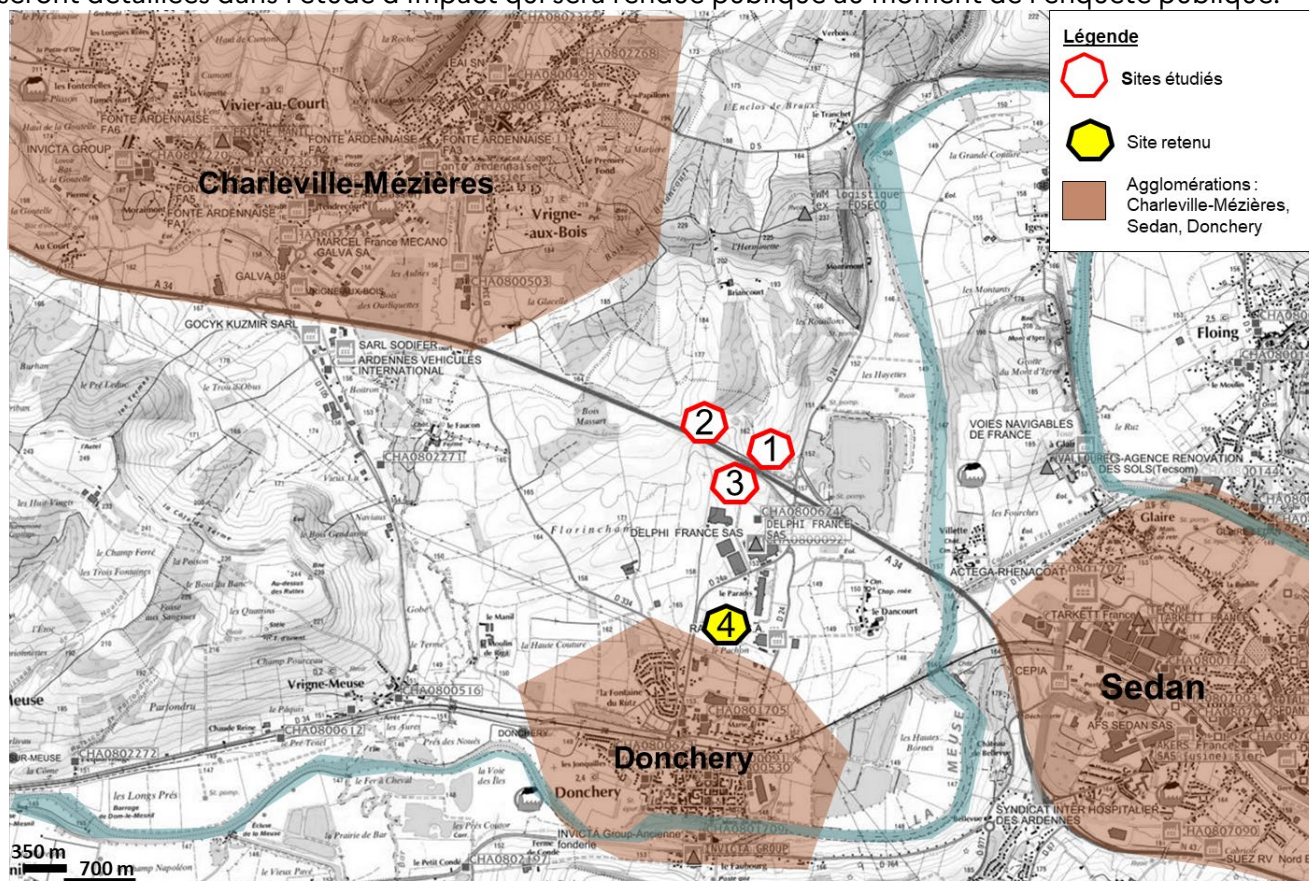
| | | | |
|--|---|---|---|
| | | positif sur l'activité économique locale. | |
| Qualité des sols et gestion des eaux pluviales | Le périmètre d'étude est identifié comme à faible niveau d'aléa au risque de retrait et gonflement des argiles. | Une étude géotechnique a été réalisée afin de déterminer les prescriptions en termes de dimensionnement, conception et adaptation des constructions aux caractéristiques du site. | Le projet intégrera les dispositifs techniques nécessaires afin de gérer de manière adaptée le rejet des eaux pluviales en cohérence d'une part avec l'arrêté n°2012-521 du 27 septembre 2012 (portant autorisation, au titre du code de l'environnement, de l'aménagement d'une zone au centre « du parc d'activités Ardennes Azur »), et d'autre part avec le SDAGE Rhin-Meuse (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Une étude viendra objectiver l'incidence du projet sur la ressource en eau et le milieu aquatique et permettra de préciser les modalités de gestion des eaux pluviales. |

6. Les solutions alternatives envisagées.

La recherche de sites pour accueillir des établissements pénitentiaires InSERRE a fait l'objet d'un appel à projets national lancé en 2019 par le ministère de la Justice. En octobre 2019, la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la commune de Donchery ont déposé un dossier de candidature pour accueillir un établissement InSERRE sur le territoire de la commune de Donchery.

Les recherches foncières et analyses de sites se sont faites sur la base des propositions formulées par les collectivités et en concertation avec celles-ci. Lors de la phase de recherches foncières, quatre sites situés sur le territoire communal de Donchery ont ainsi été étudiés en lien avec la commune de Donchery et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole pour déterminer la faisabilité d'implantation d'un établissement InSERRE, sur la base du cahier des charges de recherches foncières de l'APIJ.

Pour 3 de ces 4 sites, les analyses conduites par l'APIJ ont conclu qu'ils n'étaient pas compatibles avec l'accueil d'un futur établissement pénitentiaire de type InSERRE en raison de caractéristiques techniques défavorables (dénivelé trop important, site trop exigu, servitude d'inconstructibilité liée à l'autoroute A34, trop grand éloignement par rapport aux réseaux, etc.). Les analyses multicritères seront détaillées dans l'étude d'impact qui sera rendue publique au moment de l'enquête publique.



1. Terrains agricoles de 5 hectares, situé à l'angle de l'A34 et de la D24, commune de Donchery
2. Terrains agricoles de 9 hectares, situé au droit de l'A34, commune de Donchery

3. Terrains agricoles de 8 hectares, situé au nord de la zone d'activité, au droit de l'A34, commune de Donchery
4. Friches (occupation agricole temporaire) de 9,8 hectares, situé au cœur de la zone d'activité Ardennes Azur, commune de Donchery

7. Les modalités, déjà envisagées, de concertation

La recherche de sites pour accueillir des établissements pénitentiaires InSERRÉ a fait l'objet d'un appel à projets national lancé en 2019 par le ministère de la Justice, suivant un cahier des charges foncier comprenant pour le site des critères objectifs et notamment de taille de parcelles, de topographie, d'accessibilité, d'insertion dans le tissu économique, etc. En octobre 2019, la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la commune de Donchery ont déposé un dossier de candidature pour accueillir un établissement InSERRÉ sur le territoire de la commune de Donchery.

À la suite de cette candidature plusieurs réunions de travail ont été organisées sous l'égide de la Préfecture des Ardennes avec la participation de l'APIJ, du ministère de la Justice (ATIGIP et administration pénitentiaire), des collectivités locales (en particulier la commune de Donchery et Ardenne Métropole) et de partenaires socio-économiques pour présenter et échanger sur les différents terrains proposés sur la commune de Donchery et stabiliser le choix du site. A l'issue de ces réunions et de ce travail partenarial, l'ensemble des acteurs précités se sont accordés à la fin de l'année 2020 pour retenir le site dit « du Pachon » sur le territoire de la commune de Donchery (sur la base duquel le dossier d'examen au cas par cas pour le projet a été présenté à l'Autorité environnementale).

Après le choix du site, plusieurs comités de pilotage ont été organisés pour présenter l'avancement du projet, le résultat des études en cours ainsi que le calendrier et les prochaines étapes de l'opération. Ces comités de pilotages, organisés sous la présidence de la Préfecture des Ardennes, regroupent l'APIJ, le Ministère de la Justice (ATIGIP et administration pénitentiaire), les autres services de l'Etat concernés par le projet (Direction Départementale des Territoires, Agence Régionale de Santé, Direction des services départementaux de l'Education Nationale, etc.), les élus locaux (parlementaires du Département, Président d'Ardenne Métropole, Maire de Donchery, représentant de la Région Grand Est, représentant du Conseil Départemental des Ardennes) et les partenaires socio-économiques (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, etc.). Deux comités de pilotage de ce type se sont tenus en 2022 et 2023.

Dans le même temps, des groupes de travail sont mis en place par l'ATIGIP pour échanger de manière spécifique sur les thématiques suivantes : communication, personnels acteurs, construction, espace citoyen, santé, emploi et formation, personne détenue responsabilisée, numérique en détention, liens avec l'extérieur, mesure d'impact. Ces groupes de travail rassemblent, sous la supervision de l'ATIGIP, les services de l'Etat, les services des collectivités locales et les représentants des partenaires socio-économiques concernés par la thématique du groupe. Ils visent à recueillir, sur le thème d'intérêt, leurs attentes et leurs besoins et à étudier les modalités d'intégration de ceux-ci au projet. Plusieurs de ces groupes de travail se sont déjà tenus à la fin de l'année 2023 et au début de l'année 2024 et se poursuivront tout au long du projet.

Les différents acteurs institutionnels ainsi que les élus du territoire sont ainsi associés depuis plusieurs années à l'élaboration et aux phases d'études du projet. Il est précisé que le site prévu pour accueillir le projet d'établissement pénitentiaire InSERRE sur le territoire de la commune de Donchery a été acquis par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, qui le cèdera par voie amiable à l'Etat.

Avant le dépôt du dossier d'étude d'impact et de la demande de déclaration de projet (au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement), l'APIJ organisera sur le territoire de la commune de Donchery une réunion publique ouverte à tous et toutes. Cette réunion publique permettra d'informer et d'échanger avec le public sur les objectifs et les caractéristiques du projet ainsi que sur ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Elle permettra aux participants et participantes d'exprimer leurs avis et de partager leurs attentes concernant le projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire. A cette occasion, un registre sera mis à disposition dans la salle où se tiendra la réunion afin que le public puisse y déposer ses observations.

Il est précisé que, le projet étant soumis à étude d'impact, il fera par la suite l'objet des procédures de participation du public prévues par le code de l'environnement pour :

- d'une part la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement,
- d'autre part et ultérieurement les autorisations de construire nécessaires au projet (notamment le permis de construire) et les autorisations environnementales (notamment la déclaration/autorisation Loi sur l'eau).

Le public sera consulté lors de ces étapes où un dossier comprenant l'étude d'impact lui sera présenté afin qu'il puisse être informé et déposer ses observations sur le projet de construction. Cette étude d'impact étant construite sur la base des résultats d'études obtenues tout au long du projet, celle-ci fera l'objet d'une actualisation lors de la consultation du public au titre des autorisations de construire et des autorisations environnementales.

8. Informations complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'alinéa premier du I de l'article L. 121-18 et des alinéa 6 et 7 du I de l'article R.121-25 du code de l'environnement, afin de permettre la bonne information du public, la déclaration d'intention sera publiée :

- e) Sur le site internet de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/prison-inserre-ardennes-donchery/>
- f) Sur le site internet de la Préfecture des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Hors-ICPE-loi-sur-l-eau.-urbanisme>
- g) Dans les locaux de la Préfecture des Ardennes : 1 Place de la Préfecture, 08000 Charleville-Mézières, aux heures habituelles d'ouverture.
- h) Dans les locaux de la sous-préfecture de Sedan : 1 rue de Neuil, 08200 Sedan, aux heures habituelles d'ouverture.
- i) Dans les locaux de la mairie de Charleville-Mézières : Place du Théâtre, 08000 Charleville-Mézières, aux heures habituelles d'ouverture.
- j) Dans les locaux de la mairie de Donchery : Place de la République, 08350 Donchery, aux heures habituelles d'ouverture.

A compter de la publication de la présente déclaration d'intention, conformément aux articles L.121-17, et L.121-19 du code de l'environnement, le public a la possibilité d'exercer son droit d'initiative afin de demander la mise en œuvre d'une concertation selon les dispositions des articles L121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Ce délai est ouvert pour une période de 2 mois.

Ce droit est exercé auprès du représentant de l'État, soit le préfet des Ardennes. Celui-ci dispose d'un délai de 1 mois pour apprécier la recevabilité de cette demande et décider de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.